L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 15 JUILLET 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WHITE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

La terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. — Une piastre par carré de chaque langage, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.— Les artistes et personnes tenant magasins ou détail, $60; les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, la douane et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $50. Ces abonnements se paient à l'avance.

Le privilège des sous rubriques aux avis est limité à un carré chaque fois, et ceux-ci ne pas excéder.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à échanger, esclaves marrons, animaux égarés ou volés, etc., ne seront portées en compte seulement qu'au prix ci-dessus énoncé.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

On prend à obtenir des engagements désirables, en abonnement ou réclames, bonnes et sûres.

Les avis qui ne seront pas remis à l'avance, ne pourront être insérés à l'ordre du jour ordinaire d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
ET KAPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN, Savon, Chandelles, Thés, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No. 12, rue de la Vieille-Levée.
9 juin—1 an Nouvelle Orléans

DORSEY VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 53, rue de Chartres—Nlle Orleans.
Recevant particulièrement des ventes de Marchandises Sèches, par cotes et par pièces lots.
Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées pour ces ventes.
4 juin—6m

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81, N. Orléans.
2 Nov.

P. CUSACHS, Pharmacien,
Magasin en gros de Drogues, de Peintures d'Huiles, à Medicaments spéciaux, d'articles pour les couleurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle Orléans.
30 juillet

MORTON & Co.
MARCHANDS SECHES,
No. 25, rue du Magasine.
Ses ordres de la campagne seront régulièrement exécutés.
9 juin—1an

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O. Agnew,
GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82,
10 nov Nouvelle-Orléans

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Centaine,
NOUVELLE-ORLEANS.
JOS. HARROD, FRANCIS D. DARLING, G. FOSTER HARROD, DARLING & Co.
Marchands-Commissionnaires & Expéditeurs,
Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans, No. 49, rue de la Coutume, Nouvelle-Orléans.
17 juin

DAVID & CHAPPUIS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, *rue de Chartres, près celle Conti.*
4 juin

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Grocers et marchands en général, No. 43 Vieille Levée
Ont constamment un assortiment de groceries fraiches vins, liqueurs, etc., à des prix réduits. 26 oct.

Nouvelle Orléans.
F. LAMPÈRE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane,
SUCRE, CAFE,
TABAC, CONFITURE.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Cafés, Sucres,
Tabac, Cigares.
AGENCE du Sucre raffiné de Boston, sucre en pain, en morceaux et en poudre de cette fabrique, ayant droit au drawback, constamment en main et à vendre par
9 mai—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE L'ECLAIRAGE AU GAZ.—10 juin 1845.
TOUTES les personnes qui ont droit de recevoir des réclamations faites contre la Compagnie de l'Eclairage au Gaz et de Bougie de la Nouvelle Orléans, et toutes les personnes qui doivent, sont invitées par ce présent avis à faire leurs demandes et effectuer leurs paiements respectivement à ce bureau, conformément à l'acte municipal de la charte de la Compagnie. M. Eclairage au gaz et de Bougie de la Nouvelle Orléans, approuvé le 1 mars de cette année, et pour la liquidation des affaires de la Compagnie, et pour la clôture du bureau de cette Compagnie, rue de la Commune.
11 juin—30 JAMES ROBB, President.

BUREAU D'AGENCE GENERALE.
Il existe, établissement de vente et d'achat de toutes sortes de biens. Bureau d'agence pour le recouvrement des billets, traites, &c. Ils sont aux Opéras et au Kathalaya. Il se charge également de vendre et de louer ceux qui lui seront envoyés de la ville ou d'autres lieux, ainsi que d'acheter des cours, usines, et autres propriétés.
On prendra à obtenir des engagements désirables, en abonnement ou réclames, bonnes et sûres. Les avis pourront être laissés à J. F. Bercier, No. 43, Vieille Levée.
L. BERCIER, Père.
References:
J. Albert, F. Pascal,
A. A. Peychaud, E. Tio. 20 mai—60

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. E. TRON, prévient le public qu'il a transport son bureau de pilotage et d'agence du Port, de l'arrondissement de Boston, No. 77, et présentement rue Bonhomme, entre St. Louis et Conti, No. 102, et continue comme par le passé, à faire les pilotages de la Balize, à diriger les affaires et les intérêts de ses commettants, et principalement les achats d'or et d'argent. Son but est de la véritable valeur de ces matières. Les personnes qui prises de ce jeu s'adresser de suite à lui. 7 juin—1an

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 87.
Directeurs:
Wm. A. Quagliet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. Bell-Bess,
F. P. Duconge, Léon Avoil,
A. Bell, B. W. Montgomery,
J. C. Harrison, J. W. Sumner,
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriété contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable, et en cas de pertes, les règlements sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

Bureau de la Compagnie d'Assurances sur la Marine de l'Ouest et le Fed.
Nlle Orléans, 7 juin 1845.
UNE assemblée des Actionnaires de cette compagnie Assurance Marine, conformément à la résolution des directeurs, de ce mai dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées.
Résolu, que l'expérience ayant démontré que les Compagnies Mutuelles, ou Compagnies Assurances et conduites sur le principe d'actions remises, ou celui d'actions et de mutualité combinés, ne peuvent espérer de faire une concurrence avec les Compagnies Actions, les institutions qui sont conduites entièrement sur le principe d'Assurances Mutuelles, n'est en conséquence que suivant le cours ordinaire des affaires de la Compagnie d'Assurances sur la Marine de l'Ouest et le Fed.
Résolu, que les Directeurs de la Compagnie devront faire renverser les risques non-expirés le premier jour de juillet prochain, et après cette époque aussitôt que les Compagnies Actions seront prêtes, mais dans tous les cas pas plus tard que le premier lundi de septembre prochain. Une assemblée des Actionnaires sera convoquée à l'effet de prendre telle ou telle résolution définitive et la plus économique qu'il faudra adopter pour liquider les affaires de la Compagnie.
P. N. WOOD, Chairman.
DAVID HADDEN, Secrétaire.
Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et contre l'incendie.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845.
CETTE Compagnie dans les vues de clôture les affaires, a (ce matin) vendu à la Compagnie de New-York, dite "Sun Mutual Insurance Company" sous l'agence de L. Matthews. Toutes les personnes dont les polices sur la marine ne seront pas renouvelées, sont priées de les présenter pour être transférées aussitôt que possible.
GEORGE C. LAWRANCE,
1 juil—30 Secrétaire
Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.
Nouvelle Orléans, 1er juillet 1845.
LA Compagnie dite "Sun Mutual Insurance Company" de New-York, ayant donné au soussigné plein pouvoir de faire des assurances sur les risques de la mer, des rivières et contre le feu, à l'honneur d'informer le commerce qu'elle garde le bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre l'incendie (Mutual Insurance) et continuera cet assurance par l'intermédiaire soussigné, et qu'elles des assurances aux taux les plus bas que n'importe quelle compagnie d'assurance.
La Compagnie du Sun Mutual Insurance est établie actuellement sur le pied de sûreté et de prudence. Elle a fait des dividendes annuellement au montant de centième pour cent en trente ans moins et possède des capitaux et bons sonds s'élevant à huit cent mille piastres.
L. MATTHEWS, agent.
Encoignure des rues du Canal et de la Commune.
1 juil—30

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Nouvelle Orléans, ce 11 juillet 1845.
CONFORMÉMENT à la section 16, de l'article 3 de mai 1843, le bataillon d'artillerie, à la demande de plusieurs membres du corps d'Artillerie.
Le Bataillon se réunira en bourgeois à l'arsenal, le dimanche, 20 juillet courant, de 10 à 12 heures du matin jusqu'à midi, pour prendre en considération plusieurs propositions concernant ledit corps nécessitant à faire aux règlements du corps.
Messieurs les Officiers sont requis d'être ponctuels.
Par ordre du major,
F. SAUTON, adj major.

OFFICIEL.
DEPARTEMENT DU TRESOR.
Nlle. Orléans, 10 juillet 1845.
LES porteurs des Coupons échéants des Bons de l'Etat de la Louisiane (excepté les bons de la loi en faveur des Banques et pédicoles et des bons de la ville de la Nouvelle Orléans) sont priés de les présenter pour en recevoir le paiement au Bureau du soussigné, rue du Canal.
W. TREMOUT,
Trésorier de l'Etat.
11 juil—13, 17, 25 30, août 1, 8, 23, sept 5, 10.

A LA REINE DES FLEURS,
Rue Royale No. 100, entre St. Louis et Conti.
MADAME LELEU, seulement diplômée de Paris, d'où elle arrive, ouvrira le lundi 28 juin, son magasin, offrant au public un assortiment complet de Fleurs artificielles. Elle se chargera de confectionner toutes les couronnes, tant en Fleurs naturelles, qu'artificielles, et de tout ce qui dépend de l'art d'orner toutes les plantes et fleurs dont on lui donnera le modèle et celles de demande. Elle ose lui donner l'idée. Elle espère satisfaire les demandes qui lui seront faites de la perfection du travail que de la célérité de l'exécution.
D. LELEU.
30 juin

Nouvelle-Orléans:
MARDI MATIN, 15 JUILLET 1845.

Les déclarations de M. Guizot relativement au Texas soulèvent déjà et soulèveront encore pendant quelques jours les commentaires les plus acerbes, nous ajouterons volontiers les plus extraordinaires. Ainsi, l'*Union* par exemple s'indigne bien hautement de l'outrecuidance du ministre qui osa former le vœu que l'équilibre, existant actuellement entre les puissances de l'Amérique du Nord, se maintienne; elle voit dans ce vœu une insulte directe pour les Etats-Unis, et elle ne parle de rien moins que d'apprendre à vivre à cet insolent personnage. D'un autre côté, une correspondance soi-disant française déclare que M. Guizot s'est montré impudent dans ses déclarations. Ceux-ci s'écrient que le gouvernement français fait du Jésuitisme; ceux-là qu'il se traîne à la remorque de l'Angleterre et qu'il est prêt à suivre en esclave la direction que lui, indignée la dominatrice des mers. En vérité c'est à ne pas s'y reconnaître au milieu des clameurs diverses qui accompagnent ces belles interprétations.

Pour notre part, nous avouerons humblement que nous avons peine à comprendre ce qui a pu provoquer l'irritation sensible qu'on remarque parmi des gens d'opinions assez différentes. Nous avons lu, relu, nous dirons presque étudié, les paroles de M. Guizot, et nous n'y trouvons absolument rien qui soit de nature à blesser de justes susceptibilités. Il faut avoir le caractère bien embrageux pour y découvrir une atteinte portée aux droits de l'Union Américaine. M. Guizot déclare de la manière la plus formelle, la plus explicite, que le gouvernement français n'a point, n'a jamais eu la moindre velléité de protester contre l'Annexion, encore moins de s'engager dans une lutte pour empêcher cette annexion. Cette annexion, si le peuple Texien la veut, doit se faire en toute liberté, et nulle intervention française ne viendra l'entraver. Que le peuple du Texas prononce, et sa décision fera loi aux yeux du gouvernement français. Certes, il n'est pas possible d'apporter en politique des vues plus libérales, il faudrait dire en vérité, plus démocratiques, et l'on devrait savoir quelque gré à un ministre conservateur d'avoir su les mettre en pratique.

On a prétendu aussi que la conduite des agens français donne un démenti formel à ses paroles. Que cette conduite n'ait pas eu toute la réserve, toute la mesure voulue, d'accord. Mais parce que quelque apprenti diplomate, ravi de jouer un rôle dans une affaire importante, se sera laissé aller à quelques propos inconsidérés, à quelque fanfaronnade déplacée, est-ce une raison pour affirmer que le gouvernement français manque de franchise et joue un double jeu? Les agens ont pu être maladroits, mais la conduite de la France n'en est pas moins simple, naturelle et fidèle à toutes les convenances internationales.

Qu'on veuille bien y réfléchir froidement, et l'on verra que cette assertion ne va pas trop loin. Une question se présente: "Le Texas sera-t-il annexé ou restera-t-il indépendant?" Le gouvernement français ne demande quelle solution il doit souhaiter; et tout naturellement la seconde est celle qu'il préfère: il a reconnu naguères l'indépendance du Texas, pourquoi n'en souhaiterait-il pas le maintien? Mais où l'intérêt de la France n'est en quelque sorte que le point secondaire: il s'agit d'abord de l'intérêt, disons mieux, de la volonté du peuple Texien. Ce peuple veut-il l'indépendance? Veut-il l'annexion? Eh bien! il s'agit de le mettre à même de se prononcer formellement dans un sens ou dans l'autre.

Que fait alors le gouvernement français? Il intervient pour faire proposer l'indépendance texienne par la puissance qui jusqu'alors l'avait obstinément refusée. Il dit au Texas: "Voici le Mexique qui reconnaît votre indépendance, si vous l'aimez mieux que l'Annexion. Choisissez en toute liberté. Nous aimerions mieux vous voir préférer l'indépendance; mais quelle que soit votre décision, nous la respecterons." Certes il est impossible de mettre dans des rapports diplomatiques plus de mesure, plus de réserve, plus de respect pour la volonté populaire. Il faut être bien entêté de certaines idées, il faut être doué d'une susceptibilité nationale bien maladive, pour apercevoir dans une conduite aussi loyale une *hostilité* directe à l'annexion. Qui dit *hostilité*, dit résolution de s'opposer activement, de combattre au besoin. Or encore une fois le gouvernement français ne veut "nullement engager dans une lutte pour empêcher l'Annexion"; ils reconnaîtra pour bonne et bien faite du jour où le peuple du Texas l'aura voulue, l'aura décidée. Que veut-on de plus?

Les whigs de Ste. Marie se sont réunis le 5 à Franklin. Ils ont nommé pour leurs délégués à la Convention de Baton Rouge, MM. R. B. Blackear, W. C. Dwight, J. G. Olivier, A. Frere, et R. W. Stewart, et ils ont chargé de voter pour W. De Boys et Edward Sparrow comme candidats whigs pour Gouverneur et Vice Gouverneur.

Les whigs de Est Feliciana se sont réunis le même jour, 5 de ce mois, à Clinton. Ils ont choisi pour leurs délégués à la même convention MM. J. N. Chambers, W. D. Carter, W. F. Flynd, Wm. East, R. H. Lewis, John Rist, Wade H. Gaddden, Noel Norwood, Thomas J. Muse, James Booker, et W. D. Winter, et ils ont hautement manifesté leur préférence pour le général W. De Buys comme candidat pour la place de gouverneur.

CHRONIQUE LOCALE.

Conseil de la Première Municipalité.—Hier soir le Conseil s'est réuni.

Après les formalités d'usage, M. Herman, au nom du comité chargé de faire un rapport sur la réorganisation du corps des pompiers, a présenté l'ordonnance suivante, qui a été adoptée:

Section 1re. A partir de la promulgation de la présente ordonnance, le corps des pompiers (*Fire Department*) de cette Municipalité se composera des compagnies suivantes, savoir:

Le No. 4.—La pompe devra être tenue dans le local de la rue de l'Hôpital, entre Royale et Bourbon, dernièrement occupée par le No. 3.

Le No. 7.—La pompe devra être tenue rue de la Vieille Levée, entre Bienville et Conti.

Le No. 10.—La pompe sera tenue rue du Maine, entre Remparts et St. Claude.

Le No. 15.—La pompe sera tenue dans son local actuel.

Le No. 16.—La pompe sera tenue dans son local actuel.

Sect. 2. Chacune des dites compagnies sera composée d'un moins 100 compagnies actifs de l'âge de 18 ans et au-dessus. Il ne sera pas permis aux dites compagnies de compléter aucun incendie en s'y rendant ou en en revenant, des enfans au-dessous de 18 ans, ni de nègres ou gens de couleur.

Sect. 3. Chacune desdites compagnies sera obligée d'avoir, et de tenir en bon ordre avec la pompe, un *lender* avec au moins 300 *pieds de tuyaux*.

Sect. 4. La somme de $600 par an sera payée, par trimestre, à chacune desdites compagnies, par le trésorier de la police, sur le warrant du maire qui devra auparavant se faire remettre par le foreman une lettre certifiée par lui, sous serment, établissant que la compagnie comptait au moins 25 membres, conformément à la seconde section, et qu'ils ont fait régulièrement leur service à chaque incendie pendant tout le trimestre échu.

Sect. 5. Outre la somme de $600 par an allouée à chacune desdites compagnies, le trésorier de département de la police est autorisé par ces présentes à payer le loyer mensuel des maisons de pompe occupées par les numéros 15 et 16. Le même trésorier est en outre autorisé à payer tous les warrants que le comité des incendies pourra tirer sur lui pour l'achat de nouveaux *tenders* ou la réparation des anciens, et pour l'achat des nouveaux tuyaux qui seront jugés nécessaires ou pour la réparation des anciens—mais il ne bien entendu que toutes autres dépenses faites ou à faire par lesdites compagnies seront exclusivement supportées par elles et qu'elles n'auront droit à aucune autre allocation.

Sect. 6. Pendant les incendies toutes les compagnies seront sous le contrôle du maire; et, en son absence, sous le contrôle du chef de la direction du recorder de cette municipalité—Les compagnies devront exécuter leurs ordres promptement, et en cas de désobéissance on retiendra $50 pour chaque infraction sur les $600 qui sont allouées par trimestre.

Sect. 7. Le voyer de la municipalité est requis par ces présentes de délivrer aux compagnies susnommées les pompes et autres effets leur appartenant.

Sect. 8. Toutes ordonnances et résolutions relatives au département des incendies, en force jusqu'à présent, sont abrogées par la présente ordonnance, qui sera en vigueur jusqu'à ce que le Conseil en fait autrement ordonné.

Comme on voit, toutes les anciennes compagnies sont conservées, sauf la Compagnie des Tuyaux *dite Liberty Hose* et la Compagnie No. 3.

On assure que ces dispositions sont fort bien accueillies par les pompiers généralement.

Cour d'Erreurs.—M. Gyrons a clos la discussion en faveur de la défense. La Cour rendra probablement sa décision cette semaine.

Cour Criminelle.—Gardner Newman, accusé d'avoir passé une pièce de monnaie fausse, et Frédéric Blanchard, accusé d'avoir été trouvé en possession d'ustensiles de contrefacteurs, ont été mis en liberté, vu l'absence des témoins de l'accusation.

Arrestation.—Michel O'Connell, accusé d'avoir pris part à l'émeute qui a eu lieu au vaste d'avril, (à la suite de laquelle le capitaine autrichien Coglevich a été tué,) a comparu devant le recorder Baldwin. A la demande de son avocat, on n'a pas entendu les témoignages et l'affaire a été portée devant la Cour Criminelle.

Deux enfants jumeaux ayant été trouvés enterrés dans le fond de la cour d'une maison rue Dauphine, la police a pris des informations à ce sujet. Il a été constaté que l'un des enfants était mort-né et que l'autre ne pouvait vivre longtemps, attendu qu'un d'eux n'avait pas vécu 8 jours. Le jury d'enquête a donné un verdict en conséquence.

A St. Louis, la rivière tombait rapidement aux dernières nouvelles.

La population de Burlington, Iowa, paraissait sérieusement des actes de violence de la part des Mormons, pour faire évader de prison les deux Hodges qui ont été dernièrement condamnés à mort. Le *St. Louis Republican* dit que ces craintes sont sans fondement.

Accident à Washington.—Un feu d'artifice tiré à Washington dans la soirée de 4, avait causé beaucoup de monde. Une partie des pièces étaient déjà tirées, lorsque des fusées venant à se détraquer, sont parties dans une direction horizontale frappant en plein dans la foule. Il y a eu plusieurs personnes tuées et beaucoup de blessées.

On assure que le secrétaire de la trésorerie s'occupe sérieusement d'un plan de révision du tarif actuel. Il trouve sans doute que nos finances sont trop florissantes et que notre industrie est trop prospère.

La Convention qui s'est réunie le 4 juillet à Memphis, dans le but d'aviser aux moyens de donner au Sud-Ouest des Etats-Unis tout le développement et de le faire jouir de toute la prospérité dont il est susceptible, s'est ajournée au 19 novembre prochain sans rien arrêter.

Un M. Hewings de Mobile a trouvé un moyen infaillible, dit-on, pour détruire les moucherons, les ravets et les maringouins. Son moyen consiste à saturer du papier avec une substance qui empoisonne ces insectes sans le moindre danger pour les personnes. Les journaux de la Mobile font un éloge pompeux de cette découverte.

On s'occupe, dit on, dans les cercles du sport, de négociations pour faire courir encore une fois Peytona contre Fashion, à l'automne prochain.

Encore un incendie à Québec.—Nous voyons avec douleur qu'il y a eu encore un autre grand incendie à Québec le 28 juin, juste un mois jour pour jour après le grand incendie du 28 mai, et qui a détruit un autre tiers de la malheureuse ville de Québec.

Le feu commença vers onze heures du soir sur les derrières de la maison de M. Ferrier, située, faubourg St. Jean, et se répandit avec une rapidité rapide jusqu'au lendemain à neuf heures du matin. On évalue à treize cents le nombre des maisons détruites et à 6000 le nombre des malheureux sans asyle! Tous les secours humains ont été inutiles, tant était grande la violence du vent qui portait la flamme d'une maison à l'autre, avec une rapidité rapidité. Presque tous les faubourgs St. Jean, St. Roch et St. Louis sont détruits. Il ne reste guère maintenant que la ville haute.

—On lit dans les journaux anglais du 7 juin:

"Hier soir, la reine a donné un grand bal costumé au palais de Buckingham. Tous les yeux étaient fixés sur le costume de l'époque de 1740 à 1750. Il y avait 1,200 personnes, y compris le corps diplomatique et les principaux étrangers de distinction actuellement dans la capitale, qui ont tous adopté les costumes étrangers de cette époque, spécialement dans l'uniforme des diverses nations auxquelles ils appartiennent. La noblesse et les gentilshommes présens ont adopté les costumes des membres de leurs familles vivant alors, les costumes étant copiés sur des portraits de famille avec la plus grande exactitude. Le duc de Wellington portait l'uniforme du duc de Cumberland de ce temps-là; le comte de Cardigan celui du 14e dragons à la bataille de Culloden, et le duc de Rutland avait le costume complet de chevalier de la Jarretière d'il y a un siècle. La chancelier de l'échiquier était habillé comme son prédécesseur de 1750. B. A. R. Mme. la duchesse de Nemours portait une robe de damas de Chine de couleur *rose*, richement ornée de bionde d'or, de perles et de *franges* d'argent. Le dessous était en dentelle de point d'Alençon, avec une large bordure et de grandes roses en argent. Le devant du corsage était rehausé de gros brillans et de perles; sur l'épaule se trouvait une magnifique rose, parsemée de diamans en guise de gouttes de rosée. Les souliers de S. A. R. étaient en satin pourpre brodé de fleurs d'or et de diamans. Ses gants étaient aussi brodés de fleurs de lys.

M. le duc de Nemours portait le costume de colonel-général de l'infanterie française de l'époque. Habit de drap blanc couvert par devant de broderies d'or, gilet en velours cramoisi richement brodé; habit de drap cramoisie à broderie d'or, souliers à talons rouges et boucles ornées de diamans. Le chapeau était orné de dentelle d'or et d'un bouton en diamant. Le baron Bréef de Bretzel, aide-de-camp de S. A. R le duc de Nemours, portait l'uniforme du régiment de Louis XV.

"La reine et le prince Albert, accompagnés par leurs illustres hôtes le duc et la duchesse de Nemours, et par les membres de la famille royale, jou ghèrent le salon à dix heures, et se sont rendus à la salle de bal, où ils ont reçu la société.

"S. M. et la famille royale s'étant placés sur l'estrade royale, la danse a commencé par une Polonaise, dansée par la reine et le prince Albert, le duc et la duchesse de Nemours.

"Tous les orchestres jouent le même air, la danse se prolongeant dans tous les appartemens de l'Etat. Après cette danse, la compagnie réunie a défilé lentement devant la reine.

"Le bal s'est terminé par la vieille danse villageoise anglaise connue sous le nom de *Sir Roger Coverley*, où la reine et le prince ont figuré. L'orchestre de Collinet, composé d'artistes de premier mérite, était placé dans la salle de bal, et jouait le *God save the Queen*.

"Dans la salle du trône était placé Nuvolé et son orchestre, et dans cette pièce la reine a dansé le menuet de la cour. Le nouveau quadrille de Musard a été exécuté pour la première fois, lorsque M. Oscar, en compagnie de la duchesse de Nemours, a dansé le quadrille de la cour, et le quadrille de la reine."

Variétés.

Paris, 14 juin.

Quelques sportmen aux allures aristocratiques ont mis, ces jours derniers, une certaine fièvre dans le tir pour Londres, en se disant invités au grand bal que Sa Majesté Britannique donnait avant-hier vendredi 6 juin. C'est là une prétention comme bien d'autres qui ont cours dans ce monde gonflé de vanités puérilles. Rien ne leur invitation n'avait été transmise à Paris, et s'adressant à des personnages d'un rang très élevé. La reine Victoria est assez peu attentive à ses bals, et elle ne fait pas de faire sa cour à ses hôtes. Ceux-ci, en effet, ne peuvent pas trouver leur place dans les salons de Buckingham où on danse, on boit du café pour rafraîchir la violence du vent qui portait la flamme d'une maison à l'autre, avec une rapidité rapidité. Presque tous les faubourgs St. Jean, St. Roch et St. Louis sont détruits. Il ne reste guère maintenant que la ville haute.

—On lit dans les journaux anglais du 7 juin:

"Hier soir, la reine a donné un grand bal costumé au palais de Buckingham. Tous les yeux étaient fixés sur le costume de l'époque de 1740 à 1750. Il y avait 1,200 personnes, y compris le corps diplomatique et les principaux étrangers de distinction actuellement dans la capitale, qui ont tous adopté les costumes étrangers de cette époque, spécialement dans l'uniforme des diverses nations auxquelles ils appartiennent. La noblesse et les gentilshommes présens ont adopté les costumes des membres de leurs familles vivant alors, les costumes étant copiés sur des portraits de famille avec la plus grande exactitude. Le duc de Wellington portait l'uniforme du duc de Cumberland de ce temps-là; le comte de Cardigan celui du 14e dragons à la bataille de Culloden, et le duc de Rutland avait le costume complet de chevalier de la Jarretière d'il y a un siècle. La chancelier de l'échiquier était habillé comme son prédécesseur de 1750. B. A. R. Mme. la duchesse de Nemours portait une robe de damas de Chine de couleur *rose*, richement ornée de bionde d'or, de perles et de *franges* d'argent. Le dessous était en dentelle de point d'Alençon, avec une large bordure et de grandes roses en argent. Le devant du corsage était rehausé de gros brillans et de perles; sur l'épaule se trouvait une magnifique rose, parsemée de diamans en guise de gouttes de rosée. Les souliers de S. A. R. étaient en satin pourpre brodé de fleurs de lys en or et de diamans. Ses gants étaient aussi brodés de fleurs de lys.

M. le duc de Nemours portait le costume de colonel-général de l'infanterie française de l'époque. Habit de drap blanc couvert par devant de broderies d'or, gilet en velours cramoisi richement brodé; habit de drap cramoisie à broderie d'or, souliers à talons rouges et boucles ornées de diamans. Le chapeau était orné de dentelle d'or et d'un bouton en diamant. Le baron Bréef de Bretzel, aide-de-camp de S. A. R le duc de Nemours, portait l'uniforme du régiment de Louis XV.

"La reine et le prince Albert, accompagnés par leurs illustres hôtes le duc et la duchesse de Nemours, et par les membres de la famille royale, jou ghèrent le salon à dix heures, et se sont rendus à la salle de bal, où ils ont reçu la société.

"S. M. et la famille royale s'étant placés sur l'estrade royale, la danse a commencé par une Polonaise, dansée par la reine et le prince Albert, le duc et la duchesse de Nemours.

"Tous les orchestres jouent le même air, la danse se prolongeant dans tous les appartemens de l'Etat. Après cette danse, la compagnie réunie a défilé lentement devant la reine.

"Le bal s'est terminé par la vieille danse villageoise anglaise connue sous le nom de *Sir Roger Coverley*, où la reine et le prince ont figuré. L'orchestre de Collinet, composé d'artistes de premier mérite, était placé dans la salle de bal, et jouait le *God save the Queen*.

"Dans la salle du trône était placé Nuvolé et son orchestre, et dans cette pièce la reine a dansé le menuet de la cour. Le nouveau quadrille de Musard a été exécuté pour la première fois, lorsque M. Oscar, en compagnie de la duchesse de Nemours, a dansé le quadrille de la cour, et le quadrille de la reine."

—Dans la salle du trône était placé Nuvolé et son orchestre, et dans cette pièce la reine a dansé le menuet de la cour. Le nouveau quadrille de Musard a été exécuté pour la première fois, lorsque M. Oscar, en compagnie de la duchesse de Nemours, a dansé le quadrille de la cour, et le quadrille de la reine.

"